

JCE d'Arras

1970-1971 : Jean-Claude TANCHOU
 1971-1972 : Philippe LETE
 1972-1973 : Jacques LECOMTE
 1973-1976 : Philippe LEMAIRE
 1975-1977 : Jean LELONG
 1977-1979 : Marie Josée DRECQ
 1979-1980 : Jean-Yves DECROIX
 1980-1982 : Joël BOUDANT
 1982-1984 : Jean DROUFFE
 1984-1986 : Yves PECQUEUX
 1986-1987 : Bernadette DOUCHY
 1987-1989 : Max QUEVA
 1989-1991 : Véronique DHOTEL
 1991-1993 : Claude BRONGNIART
 1993-1994 : Cécile DELANNOY
 1994-1995 : Sylvie NOCLERCQ
 1996-1997 : Cécile DELANNOY
 1997-1998 : Frédéric HOUSSIN
 1998-1999 : Céline LESTRELIN
 1999-2000 : Valérie BREUCQ
 2001 : Christophe DEHOUX
 2002 : Dominique LANDRON
 2003 : Christophe BEAUMONT
 2004 & 2005 : Céline LESTRELIN
 2006 : Stephanie DOFS
 2007 : Reynald SIMON
 2008 : Laurent DUMONTEIL



STATUTS DE LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'ARRAS

(JCE D'Arras)

PREAMBULE –

La Jeune Chambre Economique d'Arras a été créée en 1970.

Elle est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901.

L'Assemblée Générale extraordinaire du 13 septembre 2007 a décidé la modification de ces statuts et adopté ceux qui suivent.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les personnes remplissant les conditions ci-après, qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, une association dénommée Jeune Chambre Economique d'Arras régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant pour sigle « J.C.E. d'Arras ».

ARTICLE 2 – OBJET. AFFILIATION ET MOYENS D'ACTION

La J.C.E. d'Arras est affiliée :

- à la Fédération Régionale des J.C.E.L de la région Nord Pas de Calais
- à la Jeune Chambre Économique Française (J.C.E.F)
- à la Jeune Chambre Internationale (J.C.I)

Cette Association a pour but, en se conformant strictement aux statuts et règlements intérieurs de la Jeune Chambre Économique Française de :

- promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution des problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie locale, régionale, nationale (parmi les jeunes âgés de moins de 41 ans, soucieux de prendre des responsabilités).
- développer les qualités individuelles des adhérents de la J.C.E.L, par la prise de conscience et l'acceptation des responsabilités civiques, la participation individuelle aux programmes de formation au sein des organisations locales, régionales, nationales, visant au développement de l'individu, de la communauté et du mouvement Jeune Chambre.
- favoriser le développement économique et la compréhension entre les peuples.

Les moyens d'action de la JCEL d'Arras sont l'organisation de toute conférence, conduite de projets, exposition et manifestation, la formation de ses adhérents, la publication de bulletins et périodiques, la délivrance de prix et récompenses, et toute activité économique autorisée par la loi. Ces activités économiques ne devront pas, localement, entrer en concurrence avec les activités d'entreprises commerciales.

Jeune Chambre Economique
d'Arras

Le Mouvement des Jeunes Citoyens Entrepreneurs

BP 621-1/5 Rue Hoffbauer – 62029 Arras
E-mail : jcedarras@yahoo.fr

Association loi 1901 affiliée à la Jeune Chambre Economique Française, reconnue d'utilité publique par décret du 10 juin 1976

JCE d'Arras

1970-1971 : Jean-Claude
TANCHOU
1971-1972 : Philippe LETE
1972-1973 : Jacques LECOMTE
1973-1976 : Philippe LEMAIRE
1975-1977 : Jean LELONG
1977-1979 : Marie Josée DRECQ
1979-1980 : Jean-Yves DECROIX
1980-1982 : Joël BOUDANT
1982-1984 : Jean DROUFFE
1984-1986 : Yves PECQUEUX
1986-1987 : Bernadette DOUCHY
1987-1989 : Max QUEVA
1989-1991 : Véronique DHOTEL
1991-1993 : Claude BRONGNIART
1993-1994 : Cécile DELANNOY
1994-1995 : Sylvie NOCLERCQ
1996-1997 : Cécile DELANNOY
1997-1998 : Frédéric HOUSSIN
1998-1999 : Céline LESTRELIN
1999-2000 : Valérie BREUCQ
2001 : Christophe DEHOUX
2002 : Dominique LANDRON
2003 : Christophe BEAUMONT
2004 & 2005 : Céline LESTRELIN
2006 : Stephanie DOFS
2007 : Reynald SIMON
2008 : Laurent DUMONTEIL

ARTICLE 3 – DUREE ET SIEGE SOCIAL

La durée de l'Association est illimitée.
Elle a son siège à Arras, 1/5 rue Hoffbauer.

ARTICLE 4 - MEMBRES

Pour être membre, chaque personne doit être majeure. Elle devra en outre être âgée de 18 à quarante ans révolus.
Le règlement intérieur de la J.C.E. d'Arras fixe les conditions d'admission.
Le refus de l'entrée d'une personne désirant être membre de la J.C.E.L. n'a pas à être motivé.
La qualité de membre se perd notamment par la démission ou l'exclusion.
La perte de la qualité de membre entraîne l'impossibilité d'utiliser les insignes, sigles et appellations de la JCEL, de la JCEF et de la JCI.

ARTICLE 5 – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

L'Association est administrée par un bureau composé :

- du Président
- du Secrétaire
- du Trésorier
- du Past-Président : membre de droit

Les postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent être, sur décision du bureau, et pour la durée d'un exercice, confiés à une seule personne.

Le bureau pourra s'entourer d'un ou plusieurs Vice-Présidents, ce poste pouvant se cumuler à un autre.

La fonction électorale de chacun des membres du bureau est d'un an, renouvelable une seule fois, consécutivement ou non.

ARTICLE 6 – ELECTIONS

Les candidatures sont de liste.

Celle-ci doit faire apparaître les membres du bureau et les Vice-Présidents s'ils y en a.

Le règlement intérieur de la J.C.E.L. d'Arras définit les modalités pratiques de l'élection du bureau.

ARTICLE 7 – COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur est composé par :

- les membres du bureau en exercice
- les directeurs des commissions en cours de réalisation



**Jeune Chambre Economique
d'Arras**

Le Mouvement des Jeunes Citoyens Entrepreneurs

BP 621-1/5 Rue Hoffbauer – 62029 Arras
E-mail : jcedarras@yahoo.fr

Association loi 1901 affiliée à la Jeune Chambre Economique Française, reconnue d'utilité publique par décret du 10 juin 1976

JCE d'Arras

1970-1971 : Jean-Claude TANCHOU
 1971-1972 : Philippe LETE
 1972-1973 : Jacques LECOMTE
 1973-1976 : Philippe LEMAIRE
 1975-1977 : Jean LELONG
 1977-1979 : Marie Josée DRECQ
 1979-1980 : Jean-Yves DECROIX
 1980-1982 : Joël BOUDANT
 1982-1984 : Jean DROUFFE
 1984-1986 : Yves PECQUEUX
 1986-1987 : Bernadette DOUCHY
 1987-1989 : Max QUEVA
 1989-1991 : Véronique DHOTEL
 1991-1993 : Claude BRONGNIART
 1993-1994 : Cécile DELANNOY
 1994-1995 : Sylvie NOCLERCQ
 1996-1997 : Cécile DELANNOY
 1997-1998 : Frédéric HOUSSIN
 1998-1999 : Céline LESTRELIN
 1999-2000 : Valérie BREUCQ
 2001 : Christophe DEHOUX
 2002 : Dominique LANDRON
 2003 : Christophe BEAUMONT
 2004 & 2005 : Céline LESTRELIN
 2006 : Stephanie DOFS
 2007 : Reynald SIMON
 2008 : Laurent DUMONTEIL



ARTICLE 8 – ROLE DU PRESIDENT

Le Président représente la J.C.E.L. dans tous les actes de la vie civile. En cas de représentation en justice, il peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.

ARTICLE 9 - COTISATIONS

Les ressources de l'association proviennent des cotisations versées par les membres, des dons et des produits de toute manifestation organisée par elle.

La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEES GENERALES

Les membres se réunissent en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas.

En outre, l'Assemblée Générale ordinaire est convoquée extraordinairement par le bureau lorsqu'il le juge utile, ou à la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Les pouvoirs et les modalités de convocation et d'organisation des Assemblées Générales sont définis par le règlement intérieur.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

L'Assemblée Générale qui est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est spécialement convoquée à cet effet et doit comprendre au moins la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation.

Si cette proportion n'est pas remplie, elle est convoquée de nouveau mais à un mois d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Le Président de la Fédération Régionale des J.C.E.L., ou le Vice-Président délégué aux affaires juridiques de la J.C.E.F pourront vérifier :

- que la dissolution de la J.C.E.L est effective
- que la publicité de cette dissolution a été effectuée auprès de l'autorité administrative
- qu'à défaut d'y avoir procédé par les derniers membres de l'Association dans l'année de la radiation, qu'ils pourront y procéder d'office, étant mandatés à cet effet par les statuts
- qu'ils pourront nommer tous commissaires ou liquidateurs afin de procéder à la transmission des biens de la J.C.E.L.

Jeune Chambre Economique
d'Arras

Le Mouvement des Jeunes Citoyens Entrepreneurs

BP 621-1/5 Rue Hoffbauer – 62029 Arras
E-mail : jcedarras@yahoo.fr

Association loi 1901 affiliée à la Jeune Chambre Economique Française, reconnue d'utilité publique par décret du 10 juin 1976

JCE d'Arras

1970-1971 : Jean-Claude TANCHOU
1971-1972 : Philippe LETE
1972-1973 : Jacques LECOMTE
1973-1976 : Philippe LEMAIRE
1975-1977 : Jean LELONG
1977-1979 : Marie Josée DRECQ
1979-1980 : Jean-Yves DECROIX
1980-1982 : Joël BOUDANT
1982-1984 : Jean DROUFFE
1984-1986 : Yves PECQUEUX
1986-1987 : Bernadette DOUCHY
1987-1989 : Max QUEVA
1989-1991 : Véronique DHOTEL
1991-1993 : Claude BRONGNIART
1993-1994 : Cécile DELANNOY
1994-1995 : Sylvie NOCLERCQ
1996-1997 : Cécile DELANNOY
1997-1998 : Frédéric HOUSSIN
1998-1999 : Céline LESTRELIN
1999-2000 : Valérie BREUCQ
2001 : Christophe DEHOUX
2002 : Dominique LANDRON
2003 : Christophe BEAUMONT
2004 & 2005 : Céline LESTRELIN
2006 : Stephanie DOFS
2007 : Reynald SIMON
2008 : Laurent DUMONTEIL



ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social est identique à celui de la Jeune Chambre Economique Française à laquelle la J.C.E.L. d'Arras est affiliée.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur préparé par le bureau est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des membres qui l'adoptent à la majorité des voix exprimées.

Les modifications du règlement intérieur sont proposées par le bureau ou le quart des membres de la J.C.E.L., régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation.

ARTICLE 14 – DECLARATIONS ET PUBLICATION

Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Dernière modification par AGE du 13 septembre 2007.

**Jeune Chambre Economique
d'Arras**

Le Mouvement des Jeunes Citoyens Entrepreneurs

BP 621-1/5 Rue Hoffbauer – 62029 Arras
E-mail : jcedarras@yahoo.fr

Association loi 1901 affiliée à la Jeune Chambre Economique Française, reconnue d'utilité publique par décret du 10 juin 1976